

## Comment faire pour publier son livre ? Comment devenir écrivain et vivre de son métier ? Quel statut juridique et quelles étapes ? Tous nos conseils pour y voir plus clair.

Ecrire et éditer ou **publier un livre** est un art difficile. Peu d'écrivains arrivent à vivre de leur métier, et le parcours de l'édition manque parfois de clarté. Pourtant des solutions existent pour publier à moindre coût.

**Voici tout ce qu'il faut savoir pour publier efficacement ses écrits.**

### Le marché du livre en France (2017).

Le marché du livre est stable voire en légère progression. L'édition représente **2,7 milliards d'€ de chiffre d'affaires** pour près de 440 millions d'ouvrages vendus.

**Les 3000 librairies indépendantes** restent les premiers vendeurs de livres en France. La loi anti-Amazon de 2014 a renforcé les librairies en interdisant le cumul de la réduction de 5 % et de la gratuité du port.

**Le marché du livre est marqué par les tendances suivantes :**

- le développement du livre numérique (**e-pub**),
- le développement des ventes sur internet (bien qu'en retrait ces dernières années),
- l'essor du livre d'occasion,
- le développement des **start-up** d'édition en ligne (Lulu, Edilivre, Publibook...), qui facilitent l'édition à compte d'auteur (voir la définition de ce terme plus bas). **publier un livre est de plus en plus facile**,
- le développement du **financement participatif** comme solution pour lancer son livre.

Enfin, le prix du livre neuf se décompose comme suit : 37,5% pour le libraire, 15% pour l'éditeur, 17% pour le distributeur, 15% pour l'imprimeur, **10% pour l'auteur** et 5,5% pour l'état (TVA).

### Les différents types d'édition.

**Comment publier un livre ? Comment se faire éditer ? Comment ça coûte ? Peut-on publier un livre gratuitement ?**

#### 1) Publier en "auto-édition".

Ici, l'auteur écrit, imprime, relie, commercialise et promeut lui-même son livre. Cela nécessite un travail conséquent, pour des résultats de vente souvent décevants.

- **Avantages** : L'auteur est sûr de voir son livre publié. Il garde 100% de la marge pour lui (pas d'intermédiaire).
- **Inconvénients** : L'auteur se place à l'extérieur des circuits de distribution classiques et ne bénéficie d'aucun soutien. La qualité visuelle du livre laisse souvent à désirer, ce qui décourage une bonne partie de la clientèle.

#### 2) Publier un livre "à compte d'auteur".

Ici, l'écrivain confie la mise en page et l'impression de son livre à une société spécialisée. Mais cette dernière ne gèrera ni la distribution ni la promotion du livre. Concrètement, l'auteur passera commande de son propre livre à une société se chargeant de l'impression. Il pourra ensuite revendre

les exemplaires avec une marge, en contactant directement les librairies, en passant par des sites internet spécialisés (*Amazon* par exemple), ou en vendant lui-même en direct à ses clients.

- **Avantages** : L'auteur est sûr de voir son livre publié. L'aspect extérieur du livre est équivalent à celui d'un livre classique d'éditeur.
- **Inconvénients** : Le coût d'achat des livres imprimés peut être dissuasif pour l'auteur si le nombre commandé est faible. Pas de relecture par l'éditeur (sauf exception). Pas de solution clé en main de distribution ni de promotion. L'auteur ne bénéficie pas du poids d'un éditeur reconnu.

Cette solution peut être intéressante si l'écrivain dispose déjà d'un réseau personnel de distribution et de promotion : c'est le cas par exemple pour un conférencier qui aurait facilité à écouler ses ouvrages à la fin de ses conférences.

A noter cependant que certaines maisons d'édition à compte d'auteur proposent une aide en matière de promotion : participation à des salons, communiqués de presse, référencement dans certains réseaux de librairies...

### 3) Publier "à compte d'éditeur".

Publier à compte d'éditeur est la **voie royale**, particulièrement exigeante et fermée. Il s'agit de soumettre son manuscrit à des éditeurs, qui, après passage en comité de lecture, décident de publier ou non le livre. Bien entendu, les refus sont très fréquents, la plupart des éditeurs ne souhaitant pas prendre le risque d'éditer des auteurs inconnus. En cas d'acceptation, l'auteur sera rémunéré sous la forme de **droits d'auteur** (pourcentage des ventes dans la plupart des cas).

- **Avantages** : L'auteur bénéficie de tous les services de l'éditeur : relecture, mise en page, promotion, campagnes de communication, présence dans de nombreux points de vente, etc. L'auteur ne s'occupe de rien.
- **Inconvénients** : Il est très rare d'obtenir un accord d'une grande maison d'édition !
- **Quelques conseils pour avoir une chance d'être retenu** :
  - envoyez vos manuscrits aux maisons d'édition qui vous correspondent le mieux,
  - envoyez un manuscrit dactylographié (et non manuscrit), en format A4, relié avec des spirales,
  - n'envoyez pas votre manuscrit par e-mail,
  - accompagnez votre envoi d'une lettre sobre et bien écrite,
  - envoyez votre manuscrit à plusieurs maisons d'édition en même temps, car le délai de réponse peut être très long (jusqu'à 6 mois).

## La réglementation des publications.

### Le dépôt légal.

Le dépôt légal est obligatoire pour les livres, magazines et journaux périodiques, quel que soit leur mode de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition du grand public. Le dépôt légal est à effectuer par l'éditeur, l'imprimeur ou l'écrivain lui-même s'il est auto-éditeur. Le dépôt se fait auprès de la **Bibliothèque nationale de France**, en deux exemplaires.

### Le numéro ISBN.

Attribué par l'**AFNIL**, le numéro ISBN est une référence unique pour tous les professionnels du livre. Le numéro ISBN doit figurer sur tous les exemplaires d'un même ouvrage dans une même

édition. Le numéro ISBN est obligatoire à partir d'une production de 100 livres.

Pour obtenir un numéro ISBN, il faut s'adresser à l'AFNIL (Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre). Un formulaire en ligne permet d'obtenir un N° ISBN rapidement sur [www.afnil.org](http://www.afnil.org).

## Le prix du livre.

Le prix de vente des livres neufs, qu'ils soient imprimés ou numériques (e-pub), est fixé par l'éditeur et non par les détaillants. C'est ce qu'on appelle **le prix unique du livre**. Le livre sera donc vendu au même prix dans tous les points de vente, y compris sur internet. Une **remise maximum de 5%** peut être appliquée sur le prix.

## Les taux de TVA du livre.

Qu'ils soient auto-édités, édités à compte d'auteur ou d'éditeur, les livres bénéficient du **taux de TVA réduit : 5,5 %** (2,1 % en Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion). Cela concerne les ouvrages qui correspondent à la **définition fiscale du livre**, quelque soit le support utilisé (livre imprimé, audio ou numérique, à télécharger ou non). Cela concerne aussi la location de livres.

Seuls les catalogues, annuaires, brochures commerciales, ouvrages violents ou pornographiques sont soumis au taux normal de **20 %**.

Enfin, si le livre est auto-édité sous le statut de la micro-entreprise, ou d'un autre statut juridique en franchise de TVA, aucun taux de TVA ne sera appliqué.

## Quel statut juridique pour publier un livre ?

Le statut juridique de l'écrivain est susceptible de varier en fonction de la manière dont il publie ses ouvrages.

### 1) Les statuts possibles en auto-édition ou édition à compte d'auteur.

Rappelons qu'en auto-édition, l'auteur produit et commercialise lui-même ses livres. S'il est à compte d'auteur, il sous-traite la production et commercialise lui-même.

**Les statuts juridiques possibles pour publier un livre sont les suivants :**

- **la micro-entreprise (ex auto-entreprise)** : c'est la solution la plus simple. L'entrepreneur créera une entreprise de nature commerciale. L'activité sera considérée comme de la vente de marchandises, y compris si les livres sont sous format numérique. Il faudra s'enregistrer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie. A noter qu'il est possible de s'enregistrer en ligne sur le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) (voir notre article [Comment créer une auto-entreprise ?](#)). Choisir l'activité "Edition de livres ou d'ouvrages".
- L'**entreprise individuelle en nom propre** (EI) : c'est un statut adapté mais qui peut réserver quelques surprises en terme de paiement des charges sociales ; en effet, ces dernières étant calculées sur les bénéfices, elles sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre,
- L'**EURL** (ou la SARL) : c'est un statut plutôt adapté mais un peu surdimensionné. Le gérant détermine lui-même sa rémunération, qui sert de base au calcul des charges sociales,
- La **SASU** : ce régime juridique est moyennement adapté car plus coûteux que l'EURL,
- L'**association loi 1901**.

Dans les trois derniers cas, la société ou l'association peuvent publier les livres et reverser à l'auteur des **droits d'auteur**. Les droits d'auteur sont soumis à un régime fiscal plus avantageux que les revenus commerciaux.

## 2) Le statut d'artiste-auteur (Agessa).

Le statut d'artiste-auteur vaut pour les écrivains rémunérés par leurs éditeurs sous la forme de **droits d'auteur**. Cela concerne donc l'édition à compte d'éditeur uniquement. A noter qu'il est impossible de percevoir des droits d'auteur sous le statut de la micro-entreprise / auto-entreprise.

Le statut d'artiste-auteur consiste à s'inscrire auprès de l'**URSSAF** pour obtenir un numéro Siren, puis auprès de l'**Agessa** (association pour la gestion de la Sécurité sociale des artistes-auteurs), cette dernière prenant en charge la **couverture sociale** des artistes-auteurs.

### Dans le régime de l'Agessa :

- l'éditeur prélève directement les cotisations et les reverse à l'Agessa,
- les cotisations sont dues dès le premier euro des ventes,
- par contre l'auteur ne bénéficie d'une couverture sociale qu'à partir de 8600 € de revenus déclarés par an. Beaucoup d'auteurs n'ont donc aucune couverture sociale !

Voir aussi notre article : [Artiste-auteur et auto-entrepreneur : peut-on cumuler les deux statuts ?](#)